



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

A retourner avant le vendredi 16 juillet 2021 par retour de mail à l'adresse suivante : cantine.gratens.31@orange.fr

ou par courrier avant le 05 juillet : 1 place de la Mairie 31430 GRATENS

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine de la Commune de GRATENS. Il est complété en annexe par une charte de savoir-vivre et du respect mutuel qui seront affichés dans les locaux.

Depuis 2018, la municipalité s'engage dans la modernisation du service, en mettant en œuvre une gestion informatisée des réservations, de la facturation et des paiements.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif, pour les repas des enfants inscrits à l'école de la Commune de GRATENS, ainsi qu'aux enseignants et intervenants de l'école et aux services de médecine scolaire.

FONCTIONNEMENT

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas.
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable.
- Veiller à la sécurité des enfants.
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par « Ansamble » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune et en cas de changement de situation familiale.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée,
- Le coupon d'engagement signé par les parents et l'élève.

Rappel

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent à la cantine.

Article 1

Les enfants inscrits à l'école de la commune de Gratens peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine scolaire.

Article 2

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications doivent obligatoirement être effectuées :

- Pour les inscriptions et commande de repas 15 JOURS à l'avance

POUR LES ANNULATIONS : IMPERATIVEMENT 48 H à l'avance soit : *

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| - Le vendredi avant 9 H | <input type="checkbox"/> | Pour le repas du mardi |
| - Le lundi avant 9 H | <input type="checkbox"/> | Pour le repas du mercredi |
| - Le mardi avant 9 H | <input type="checkbox"/> | Pour le repas du jeudi |
| - Le mercredi avant 9 H | <input type="checkbox"/> | Pour le repas du vendredi |
| - Le jeudi avant 9H | <input type="checkbox"/> | Pour le repas du lundi |



PREVENIR le personnel de la cantine au 06.14.77.35.38 (Madame Danièle ABBE).

Dans tous les cas, il est à noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite via l'adresse mail cantine.gratens.31@orange.fr sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement en sera exigé par le prestataire de service.

* par conséquent le repas du 1^{er} jour d'absence ne peut être décompté

Article 3

Le prestataire de service "Ansamble" pourra livrer des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Eventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- soit pris en charge par les parents
- soit pris en charge par un service d'urgence.

Article 4

Le prix du repas pour les maternelles est de 3,15 € et de 3,29 € pour les élémentaires.

Le paiement de la cantine s'effectuera suivant le décompte des repas dressé par le Régisseur Municipal sur l'espace famille du site BL Citoyen ou directement auprès du régisseur de recettes Danièle ABBE.

Il est demandé aux familles de respecter les délais de paiement impartis, soit jusqu'au 15 du mois suivant la facturation. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la Mairie.

Article 5

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront se référer à la charte du savoir vivre et du respect mutuel. Tout manquement sera référé à la municipalité et notifié aux familles. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge de ses parents.

Article 6

Le non respect des articles 4 et 5 peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des enfants de la cantine scolaire après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 7


Toute inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Article 8

La Commune de Gratens se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire,

Alain DUTREY

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE GRATENS' around the perimeter and '11100' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'A'.

✂----- Coupon à retourner à la Mairie -----

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Je soussigné(e)..... Père Mère

De(s) l'élève (s).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, en accepte toutes ses dispositions et m'engage à les respecter.

Fait à , le

Signature du Père

Signature de la Mère

Signature de(s) élève(s)

✂----- Coupon à retourner à la Mairie -----

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES REPAS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Parent de

Elève(s) en classe de

M'engage par la présente à payer la facture cantine dans les délais impartis soit jusqu'au 15 du mois suivant la facturation.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Fait àle

Signature

**FICHE D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE GRATENS
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Prix du repas au 1^{er} septembre 2021 : maternelle 3,15 € - élémentaire 3,29 €

Par sécurité, nous vous demandons de doubler l'inscription en ligne par cette fiche, notamment pour les deux premières semaines de l'année scolaire

NOM Prénom

Date de naissance :/...../..... Repas sans porc : PAI

Classe :

Maternelle PS MS GS

Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jours de présence à la Cantine : (merci de cocher les cases correspondantes à vos choix)

Emploi du temps régulier toute l'année									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Emploi du temps pour la semaine du 01/09/2021 au 03/09/2021									
				Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Emploi du temps pour la semaine du 06/09/2021 au 10/09/2021									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	

NOM Prénom

Date de naissance :/...../..... Repas sans porc : PAI

Classe :

Maternelle PS MS GS

Elémentaire CP CE1 CE2 CM1 CM2

Jours de présence à la Cantine : (merci de cocher les cases correspondantes à vos choix)

Emploi du temps régulier toute l'année									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Emploi du temps pour la semaine du 01/09/2021 au 03/09/2021									
				Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Emploi du temps pour la semaine du 06/09/2021 au 10/09/2021									
Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	

RENSEIGNEMENTS DIVERS A COMMUNIQUER

RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Adresse :	Adresse si différente :
<input type="checkbox"/> domicile :	<input type="checkbox"/> domicile :
<input type="checkbox"/> portable :	<input type="checkbox"/> portable :
<input type="checkbox"/> travail :	<input type="checkbox"/> travail :
Mail :	Mail :
J'autorise la Mairie de GRATENS à communiquer par mail : OUI - NON	J'autorise la Mairie de GRATENS à communiquer par mail : OUI - NON
<u>Situation familiale :</u>	<u>Situation familiale :</u>
Marié(e) : <input type="checkbox"/> Concubinage: <input type="checkbox"/> Célibataire : <input type="checkbox"/>	Marié(e) : <input type="checkbox"/> Concubinage: <input type="checkbox"/> Célibataire : <input type="checkbox"/>
Séparé(e) : <input type="checkbox"/> Divorcé(e) : <input type="checkbox"/>	Séparé(e) : <input type="checkbox"/> Divorcé(e) : <input type="checkbox"/>
Nom du conjoint :	Nom du conjoint :
<u>Garde :</u>	<u>Garde :</u>
Père : <input type="checkbox"/> Mère : <input type="checkbox"/> Alternée : <input type="checkbox"/>	Père : <input type="checkbox"/> Mère : <input type="checkbox"/> Alternée : <input type="checkbox"/>

Envoi de la facture UNIQUEMENT par mail :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Mode de paiement :

En ligne :

Chèque :

Espèces :

EN CAS D'URGENCE

Personne à contacter (père, mère, autre.... Merci de préciser)

NOM et PRENOM

N° de Téléphone (Fixe, portable ...).....

Je soussigné(e).....autorise la personne responsable de l'accompagnement à la cantine à prendre toutes les dispositions d'urgence concernant mon enfant, en cas de problème pour lequel vous n'auriez pu me joindre.

Nom du médecin traitant

N° de téléphone

Fait à leSignature